



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTRE DE LA FEDERATION  
WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-GOV-0900

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.*

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

*Précisez les articles justifiant la décision.*

- Article 10

- Autre(s) texte(s) juridique(s) :

*Précisez les articles justifiant la décision.*

- Article 5 de l'Accord particulier du 4 février 2010 entre la Communauté française et la Communauté germanophone dans le domaine de l'enseignement

- Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade.*

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Gouvernement de la Communauté française
- Rang et/ou fonction : Ministre de l'Education
- Nom et prénom : DESIR Caroline

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Administration générale de l'Enseignement

- Rang et/ou fonction : 16+ – Administrateur général f.f.
- Nom et prénom : DAVID Quentin

### III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 3 septembre 2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet <b>INTERNE</b>
/	/

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 3 septembre 2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet <b>EXTERNE</b>
Article 5 de l'Accord particulier du 4 février 2010 entre la Communauté française et la Communauté germanophone dans le domaine de l'enseignement	Délégation de la compétence pour signer les contrats d'engagement ainsi que les fins de contrat pour des encadrants dans le cadre des stages linguistiques organisés en partenariat avec la Communauté germanophone

### IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

*(Facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente)*

En cas d'absence du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

#### V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

*Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

#### VI. Durée de la délégation

*A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature.*

- Date d'entrée en vigueur : 29 juillet 2022
- Date de fin (*facultatif*) : 31 décembre 2022

Date et signature du subdélégué

24/08/2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Galle', written over a horizontal line.

Date et signature de l'autorité déléguée

22 août 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a flourish.